

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE151

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE75 de M. Bouillon

ARTICLE 2

Compléter cet amendement par les trois alinéas suivants :

« II. En conséquence, après le mot :

« urbain »,

supprimer la fin de l'alinéa 20. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°CE75 prévoit l'association des habitants à la définition et à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Le Gouvernement dépose par ailleurs un amendement précisant le cadre de la co-construction des projets dans les contrats de ville, à travers la mise en place des conseils de citoyens.

Dès lors, le présent sous-amendement vise à supprimer l'élaboration d'une charte de concertation par l'ANRU, devenue caduque.